

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 04 octobre 2024

**OBJET : DELIBERATION N°28 - Approbation du contrat de ville métropolitain "engagements
quartiers 2030" pour la période 2024-2030**

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Annabel Beccatini-Gesrel
Mme Fabienne Bermond
M. Gilles Ugolini
Mme Sophie Bournot
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero
M. Christophe Bosio représenté par M. Ladislas Polski
M. Laurent Portelli représenté par M. Gille Ugolini
Mme Marion Troyat représentée par Mme Beccatini-Gesrel
Mme Audrey Bruno-Giannini représentée par Mme Fernandez-Baravex
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Fabien Bonnafoux

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

N° 28

Rapporteur : Monsieur le Maire

Direction : Direction générale des services

Objet : Approbation du contrat de ville métropolitain "engagements quartiers 2030" pour la période 2024-2030

Classification : 5 - Institutions et vie politique – 5.7 – Intercommunalité

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée
« Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 mars 2024 approuvant le contrat de ville métropolitain « engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Vu l'avenant n°1 au contrat de ville métropolitain « engagements quartiers » 2030 » : approbation de l'avenant au contrat de ville intégrant des projets de territoire sur la période 2024-2030 et annexes,

Considérant l'intégration de Commune de La Trinité,

Considérant que les compétences de la Métropole Nice Cote d'Azur en matière de politique de la ville sont les suivantes :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville visant les domaines d'interventions du cadre de vie, de la cohésion sociale, du développement économique et de l'emploi,

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, toujours en vigueur, instaure un nouveau cadre d'action de la politique de la ville et, qu'à ce titre, le contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » succède au contrat de ville métropolitain 2015-2023,

Considérant que le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » est un instrument de promotion des valeurs socles de la République et de la citoyenneté au sein des quartiers prioritaires,

Considérant que la nouvelle génération du contrat de ville 2024-2030, « Engagements Quartiers 2030 », s'appuie sur des axes principaux d'intervention tels que l'emploi et le développement économique, le cadre de vie, le bien-vivre ensemble et la tranquillité publique, l'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation, l'accès à la santé, à la culture et au sport, l'égal accès aux droits, le soutien aux personnes vulnérables et à la promotion des valeurs républicaines,

Considérant que les thématiques « Egalité Femmes - Hommes, Transition écologique, Lutte contre les discriminations et Jeunesse » font partie intégrante et de manière transversale des axes définis précédemment,

Considérant que le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » propose une démarche ambitieuse, en lien étroit avec les politiques sectorielles dont celles en faveur de l'habitat et de la mixité sociale, de l'insertion et de l'emploi et du renouvellement urbain,

Considérant que les interventions et crédits spécifiques de la politique de la ville ne pourront être engagés qu'après la mobilisation des moyens et outils de droit commun de l'ensemble des signataires,

Considérant que les dix territoires prioritaires d'intervention du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » sont :

- Nice : Las Planas – Le Rouret,
- Nice/Saint-Laurent-du-Var : Les Moulins-Point du jour,
- Nice : Les Sagnes,
- Nice : centre-ville,
- Nice : Paillon,
- Nice/Saint-André-de-la-Roche/La Trinité : Ariane-Le Manoir-Gares,
- Vence : centre-ville,
- Carros : centre-ville,
- Saint-André-de-la-Roche : Le Château,
- Drap : la Condamine.

Considérant que quatre territoires prioritaires comportent un secteur retenu dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain et font l'objet d'une convention de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) :

- Nice, quartier centre-ville : programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) – en cours de finalisation,
- Nice/Saint-André-de-la-Roche, « Ariane-Le Manoir » : opération d'intérêt national,
- Nice Paillon, quartier « Les Liserons » : opération d'intérêt régional,
- Nice Les Moulins : quartier « Les Moulins » : opération d'intérêt national,

Considérant que le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » ambitionne une meilleure intégration de ces territoires dans la ville et l'agglomération, qu'il doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et favoriser l'égalité des chances, qu'il contribue à une plus forte équité en réintroduisant le droit commun dans les quartiers prioritaires,

Considérant que le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » est un document d'action stratégique, incluant la participation des habitants à travers les futurs conseils citoyens, qu'il est élaboré en collaboration étroite avec les communes concernées et les partenaires locaux, qu'il définit le projet urbain et social que les signataires s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires inscrits en contrat de ville et leur environnement,

Considérant les priorités de la Métropole dans le cadre de ce contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » : l'éducation et la jeunesse, l'insertion professionnelle et l'emploi, le cadre vie ; avec comme axes transversaux : l'égalité entre les femmes et les hommes, la transition écologique, tout en ayant une attention particulière pour le public senior,

Considérant que l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et les communes concernées ont été étroitement associés par la Métropole à cette réflexion et qu'ils seront signataires du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant que la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Agence Régionale de la Santé, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, France Travail, les bailleurs sociaux, les procureurs de la République seront sollicités par la Métropole afin qu'ils soient signataires du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant que le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de la Métropole tient compte des réalités et contextes de chaque territoire, des politiques propres à chaque commune concernée et qu'il vise ainsi à promouvoir chaque année une programmation d'actions opérationnelles, développées par objectif et territoire, avec les signataires,

Considérant que le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de la Métropole couvre la période 2024-2030, qu'il fera l'objet d'une évaluation annuelle et qu'il pourra être actualisé tous les trois ans si les évolutions observées le justifient.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » 2024-2030 de la Métropole Nice Côte d'Azur, dont fait partie la Commune de La Trinité ;
- **Approuve** l'avenant n°1 au Contrat de ville métropolitain "Engagements Quartiers 2030" intégrant des projets de territoire sur la période 2024-2030 et annexes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien BONNAFOUX,

Ladislas POLSKI,

Secrétaire de séance



Maire de La Trinité

Vote du Conseil :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs POULET et BONNAFOUX intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote